



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUIN 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	20		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		13	
	M. René STEINER	X			1	X	13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MULLER à Mme BETTINGER M. LAUER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à M. GAUDIG Mme ANNECA BECKA à M. HAYDINGER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme STELMASZYK à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme MATHE (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
					2	X	14	X					
	Mmes et MM les Adjointes				3	X	15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	X	16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X	17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X	18	X					
4	Mme Carine MULLER	X			7	X	19	X					
5	M. Pascal LAUER	X			8	X	20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	X	21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	X	22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X			11	X	23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	X		X					
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	4				
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	7				
Observations : M. CHAALAL arrive pendant la présentation du point avant le vote													

1. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 2005.

Ce dernier a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications afin d'apporter quelques ajustements sans pour autant remettre en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Aujourd'hui, la révision générale du PLU est nécessaire pour mettre ce dernier en conformité avec les différents textes législatifs (lois Grenelle, ALUR, LAAF, ELAN, CLIMAT et RESILIENCE...) ainsi qu'avec les différents documents supra communaux, et notamment avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle, dont la révision a été approuvée le 20 octobre 2020 ;
- le Programme Local de l'Habitat en cours et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat approuvée le 11 août 2021.

Considérant qu'il est également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la commune afin de traduire les objectifs définis ci-après :

- maîtriser la baisse démographique, tout en étant en compatibilité avec les dispositions du SCOT ;
- mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes ;
- assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable ;
- rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité préconisée par les nouvelles dispositions législatives, tout en restant adaptées à la structure de la commune ;
- évaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de créer de l'attractivité ;
- évaluer les possibilités de création d'activités économiques afin d'assurer le

- développement de l'emploi ;
- favoriser le développement des déplacements doux ;
 - évaluer les besoins en matière de mobilité ;
 - tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversités ;
 - prendre en compte les risques et les nuisances ;
 - identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution ;
 - promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie ;
 - tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Pour mener à bien cette révision, il convient pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par les moyens ci-dessous :

- mise à disposition du public, pendant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune et en mairie ;
- distribution de courriers ;
- ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations ;
- observations du public par courrier ou courriel ;
- parution dans la presse ;
- réunion publique ;
- bulletin municipal ;
- panneaux d'information ;

Les services de l'État et les personnes publiques associées seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à choisir le (ou les) prestataire (s) chargé (s) de la révision du PLU ;
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement au budget de l'exercice considéré ; chapitre 20/8201 - 202 : Frais, documents d'urbanisme, numérisation cadastre.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 juin 2022

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints	X				2	X		14	X		Mme MULLER à Mme BETTINGER			
		X				3	X		15	X		M.LAUER à Mme SCHWEITZER			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X		Mme KLEIN à M.GAUDIG			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		Mme ANNECA BECKA à M.HAYDINGER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X		Mme STELMASZYK à M.ATMANIA			
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X		M.HERBIVO			
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X		Mme MATHE (excusée)			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X					Mme BOUCHENGA (excusée)			
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS		4	
	TOTAL ABSENTS	2					TOTAL ABSENTS	4				TOTAL ABSENTS		7	
Observations :															

2. CLASSE TRANSPLANTEE – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION DE SEJOUR DE DECOUVERTE – EXERCICE 2022.

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

La Ville de Saint-Avold, chaque année, contribuait au financement des classes transplantées des différentes écoles qui en faisaient la demande, jusqu'à la crise sanitaire où toutes les sorties ont été suspendues.

Pour mémoire, et conformément à la délibération en date du 1^{er} septembre 2011, l'aide attribuée pour ces séjours est conditionnée :

- par l'accord et la validation du projet pédagogique par l'Inspection de l'Education Nationale ;
- par l'accord préalable d'une subvention de la part du Conseil Départemental de la Moselle qui subventionne, pour les séjours découverte en Moselle, une classe d'élémentaire par an à hauteur de 20 euros par élèves par jour (EDUGUIDE Moselle);
- le dépôt de la demande adressée à M. le Maire avant 15 octobre de chaque année ainsi qu'un bilan après le séjour.

Pour l'année 2022, seule l'Ecole de Dourd'Hal a sollicité une aide financière à la ville.

Aussi, afin de soutenir cette école qui a souhaité organiser sa sortie, annulée en 2020, au centre de Loisirs ADEPPA de Vigy du 27 au 29 avril 2022 et réduire le coût restant à la charge

des familles, il est proposé au vu du bilan financier, et après avis favorable de la commission des affaires scolaires de verser à la coopérative de l'école de Douaumont, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.

COUT DU SEJOUR	: <u>7 920 euros</u> (44 élèves pour 3 jours)
Sponsoring	: 2 000 euros
Actions menées par les élèves	: 600 euros
AIDE Conseil Départemental Moselle:	840 euros (14 élèves X 3 jours X 20 euros)
AIDE VILLE SAINT-AVOLD	: 2 000 euros
<i>Participation des familles</i>	<i>: 2 480 euros</i>

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 sur l'imputation budgétaire 65/255-65738 - Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 juin 2022

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Absents		13										
	M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme MULLER à Mme BETTINGER			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	M.LAUER à Mme SCHWEITZER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme KLEIN à M.GAUDIG				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	Mme ANNECA BECKA à M.HAYDINGER				
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme NACIRI à M.CHAALAL				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	Mme STELMASZYK à M.ATMANIA				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X				M.HERBIVO				
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4			
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7			
Observations :													

3. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL INCLUANT UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 2,4, 6 9, 13 à 15 et 30 al 2,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 18 mai 2022,

Il vous est proposé de délibérer comme suit :

- Article 1^{er} : La création d'un Comité Social Territorial local.
- Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4
- Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4
- Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Article 5 : La création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au sein du Comité Social Territorial
- Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4
- Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4
- Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 juin 2022

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER	X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MULLER à Mme BETTINGER M.LAUER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à M.GAUDIG			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme ANNECA BECKA à M.HAYDINGER M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme NACIRI à M.CHAALAL Mme STELMASZYK à M.ATMANIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER		X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
5	M. Pascal LAUER		X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X	M.HERBIVO Mme MATHE (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X				
8	Mme Virginie SPIR	X				11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4		TOTAL ABSENTS		7			
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7			
Observations :																	

4. PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS – AGENTS Jonathan RADOJEWSKI et Michel GUEDON

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers de Service Public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des frais survenus durant la période où ils étaient en activité, des trois types de situation.

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions n'est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'informations et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir le remboursement des sommes versées à l'agent ou le remboursement des frais engagés.

La protection fonctionnelle recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur, prise en charge médicale ou psychologique...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnées (frais d'expertise, d'huissier, de transport...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident de travail. (douleur morale, préjudice esthétique..).

C'est ainsi que par courrier en date du 11 avril 2022, M. Jonathan RADOJEWSKI, gardien brigadier de la police municipale, ainsi que M. Michel GUEDON ont sollicité la protection fonctionnelle dans le cadre de l'affaire pour outrage et rébellion dont ils ont été victimes le 6 avril 2022.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis.

- dire que la dépense sera imputée au chapitre 011 « charge à caractère général », comptes 6226 « honoraires » et 6227 « frais d'actes et de contentieux », ou, lorsqu'il y a lieu, de régler les sommes à l'agent pour les frais qu'il a avancés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Ayold, le 9 juin 2022

Le Maire

R. STEINER

n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	M. René STEINER	X											
	Mmes et MM les Adjoints			3									
1	M. Umit YILDIRIM	X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X
3	M. Gaetan VECCHIO	X				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X	
4	Mme Carine MULLER	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	
5	M. Pascal LAUER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X
6	Mme Amandine GUERIN	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X
7	M. Lothaire GAUDIG	X				7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
8	Mme Virginie SPIR	X				8	Mme Monique BETTINGER	X	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
						10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X
						11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
						12	Mme Najia BOUCHENGA	X					
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	4	
	TOTAL ABSENTS	2					TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	7	
Observations : M.HERBIVO arrive pendant la présentation du point avant le vote. Mme BETTINGER quitte la séance définitivement avant le vote , de ce fait la procuration de Mme MULLER à Mme BETTINGER devient caduque													
Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MULLER à Mme BETTINGER M. LAUER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à M. GAUDIG Mme ANNECCA BECKA à M. HAYDINGER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme STELMASZYK à M. ATMANIA Mme BETTINGER à M le Maire Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme MATHE (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA													

5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2024

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

Afin de promouvoir les activités des associations locales œuvrant pour l'intérêt de la collectivité et après examen de la demande de subvention de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), il est proposé à votre assemblée d'approuver les termes de la convention ci-annexée à signer entre la ville de Saint-Avold et la Maison des Jeunes et de la Culture. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la ville à cette association.

La MJC s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire dans les domaines de la vie sociale, culturelle et remplit une mission d'intérêt général. Ses activités s'adressent à un public très large, du plus jeune au plus ancien, dans des domaines très variés.

C'est la raison pour laquelle cette convention est triennale, afin de consolider les projets pérennes de soutien pluriannuel au titre des exercices 2022 à 2024

La subvention proposée se répartit comme suit :

POSTES	SUBVENTION EXERCICES 2022,2023,2024
<p style="text-align: center;"><u>FONCTIONNEMENT</u></p> <p>dont prise en charge du personnel affecté à la structure (le directeur, la secrétaire, à temps plein) dont 3 000 € attribué pour l'action « Faites le cirque »</p> <p style="text-align: center;"><u>LOYER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment principal rue de la Chapelle - Bâtiment annexe avenue Clémenceau <p style="text-align: right;"><u>TOTAL GENERAL</u></p>	<p style="text-align: right;">106 000 €</p> <p style="text-align: right;">65 000 €</p> <hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">171 000 €</p>

Il vous est demandé d'approuver :

- la convention triennale entre la Ville et la MJC et d'autoriser M. le Maire à la signer,
- l'octroi de la subvention à la MJC d'un montant global de 171 000 euros pour les exercices 2022, 2023,2024,
- le versement, pour l'exercice 2022, du solde de la subvention, à hauteur de 53 000 euros, à la MJC déduction faite de l'avance sur subvention attribuée par délibération en date du 27 janvier 2022 point n° 10.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/332 - article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/332-752 pour 65 000,00 € (Autres produits de gestion courante – revenus des immeubles).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 juin 2022

Le Maire

R. STENER

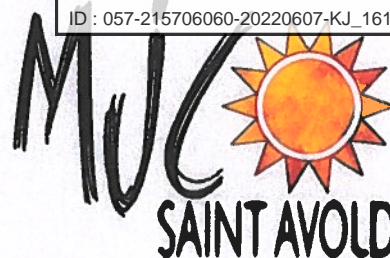


Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 13/06/2022

ID : 057-215706060-20220607-KJ_16122_PT_5-DE



**Convention triennale 2022-2024
entre la Ville de Saint-Avold
Et
La Maison des Jeunes et de la Culture**

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ point n° __, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Saint-Avold, association de droit local Alsace/Moselle, représentée par sa Présidente Sophie KLEIN-SUBTIL, habilitée en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 05 mai 2022, ci-après dénommée « la MJC ».

Préambule

Considérant que la Ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale, socio-éducative et culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avold,

Considérant que la MJC souscrit aux objectifs de la politique de la ville de Saint-Avold en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par un acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société,

Considérant que la Ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement s'ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention,

Considérant que la MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques,

Considérant que la MJC et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci,

Considérant que la MJC est affiliée la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine et qu'elle participe au développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire, elle peut adhérer à toute association de son choix.

Il est convenu entre la Ville et la MJC ce qui suit :

Chapitre I

Relations Ville / MJC : Commission mixte de pilotage

Article 1.1 : Relations contractuelles

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit entre les parties les modalités de leur collaboration, les règles de concertation et de coopération.

Les relations entre la Ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

Article 1.2 : Instance bipartite

Constituée par les deux parties, dénommée Commission mixte de pilotage, composée de :

Pour la Ville :

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- Une personne qualifiée.
Et selon les ordres du jour
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- L'adjoint en charge aux affaires sociales ou son représentant
- L'adjoint au sport

Pour la MJC :

- La Présidente ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'Administration.
- Le Directeur de la MJC
- Toute personne qualifiée dans le cadre d'un projet spécifique.

Article 1.3 : Objet

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par la MJC à la Ville, y sont notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La Commission mixte de pilotage se réunira une fois par trimestre ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Ordre du jour indicatif des Commissions mixte de pilotage :

- Premier trimestre (*) : travail sur le montant de la contribution municipale
- Second trimestre : travail sur les projets en cours
- Troisième trimestre : bilan de la saison passée
- Quatrième trimestre : évaluation des projets menés durant l'année, propositions de projets pour l'année suivante.

(*) Établi sur la base d'un calendrier scolaire

Chapitre II

Aspects fondamentaux de la convention

Article 2.1 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins deux mois avant la fin de la dernière année civile.

Article 2.2 : Territoire d'action

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement d'une action socioculturelle à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales, ou de dispositifs initiés par les services de l'État.

Article 2.3 : Principes fondamentaux

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales. Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi.

Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la MJC ou la Ville. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

Chapitre III

Domaines d'intervention de la MJC

Article 3.1

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'éducation populaire dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles :

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation au dispositif initié par le Conseil Départemental de la Moselle : Moselle Jeunesse
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques...

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent.

Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour la MJC qui en supporte alors l'entière responsabilité.

La MJC de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra-municipale, ou à toute consultation organisée par La Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

Chapitre IV

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 13/06/2022

SLO

ID : 057-215706060-20220607-KJ_16122_PT_5-DE

Financement de l'association MJC

Article 4.1 : Contribution annuelle et financement des projets

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour évaluer la pertinence du soutien financier approprié, en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de la MJC.

La subvention globale annuelle de la ville incluant les coûts de location des infrastructures municipales s'élève à **171 000.00 €**,

Intégrée dans cette subvention, l'aide financière qui participe aux charges de personnel, aux coûts administratifs, aux frais relatifs aux activités culturelles et de loisirs.

- Celle-ci représente **103 000.00 €** et déclinée comme suit :
Participation aux coûts des postes du personnel associatif suivant :
 - Un directeur à temps plein
 - Une secrétaire à temps plein
- Par ailleurs, 3000,00 € sont attribués au titre de :
Participation financière à une action partenariale (Faites le cirque ou autre)

Article 4.2 : Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 6 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L.612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations - loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.
- A prendre un commissaire aux comptes.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.

- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.
- Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.
- La MJC fera connaître à la ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Départemental, etc...)

Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée sur demande écrite au Maire afin d'assurer les charges fixes. Le solde interviendra après travail de la commission mixte de pilotage puis délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués au compte N° ISBN 10278_05450_00019198140_95 établissement du Crédit Mutuel agence CCM SAINT AVOLD 9 Avenue Clémenceau 57500 SAINT AVOLD sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

Article 4.4 : Engagement de gestion associative

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La MJC s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

Chapitre V

Les bâtiments

Article 5.1 : Descriptif des locaux

Considérant que la MJC est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 41.16 €/ m²/an.

Il représente 65 000,00 € pour les bâtiments suivants :

- Le bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold
- Le bâtiment annexe situé au 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold.

Article 5.2 : Engagement de la Ville

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les fi (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire. La MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

Article 5.3 : Engagement de la MJC

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrira toutes les assurances pour ses membres et pour toutes personnes présentes dans les locaux. Une attestation spécifique pour chaque bâtiment mis à disposition du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remise annuellement à la Ville :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- Dommages aux biens mobiliers.
- Défense et recours.
- Manifestations spécifiques.
- Le vol.
- Indemnités des dommages corporels.

La valorisation de l'entretien des bâtiments situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold et 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge des fluides, seront communiqués chaque année par La ville et apparaitront dans le budget de l'association MJC.

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, ils seront ajoutés dans un descriptif annexe et gérés en fonction de la présente convention.

Chapitre VI

Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes

Article 6.1

Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait des manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

Chapitre VII

Équipement et matériel

Article 7.1

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement (au titre d'investissements) qui sera examinée dans le cadre d'une commission mixte de pilotage, de même que les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles.

Article 7.2

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, le Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens (mais pas des locaux qui restent la propriété de la Ville) sous le contrôle du Ministère de la Cohésion Sociale.

Chapitre VIII

Évaluation

Article 8.1

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, autant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au projet mis en place. Cette évaluation des projets annuels de la MJC fera l'objet d'une présentation annuelle lors du Comité de pilotage partenariale du 4ème trimestre de l'année.

Chapitre IX

Durée et révision de la convention

Article 9.1 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La convention est conclue pour la période 2022-2023-2024. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandées avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

Article 9.1 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le _____ 2022.

La Présidente de l'association « MJC »,

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

Sophie KLEIN-SUBTIL

René STEINER

N.B. : veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mardi 7 juin 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X
	Mmes et MM les Adjoints		3				X <td>14</td> <td>M. Ismail AJDID</td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="4"></td>	14	M. Ismail AJDID		X					
	Mme Hermine MALAMANE			X <td>15</td> <td>Mme Solène LALLEMENT</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td>X</td> <td colspan="4"></td>	15	Mme Solène LALLEMENT		X			X					
1	M. Umit YILDIRIM	X <td>4</td> <td>Mme Genev. MATHE-HERMAL</td> <td></td> <td>X <td>16</td> <td>Mme Béragère MESNIER</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </td>	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X <td>16</td> <td>Mme Béragère MESNIER</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td>	16	Mme Béragère MESNIER		X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X <td>5</td> <td>M. Antoine PELLEGRINI</td> <td></td> <td>X <td>17</td> <td>M. André WOJCIECHOWSKI</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </td>	5	M. Antoine PELLEGRINI		X <td>17</td> <td>M. André WOJCIECHOWSKI</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td>	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X <td>6</td> <td>M. Alain LETULLIER</td> <td></td> <td>X <td>18</td> <td>Mme Nathalie PILI</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </td>	6	M. Alain LETULLIER		X <td>18</td> <td>Mme Nathalie PILI</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td>	18	Mme Nathalie PILI		X						
4	Mme Carine MULLER	X <td>7</td> <td>M. Serge HAYDINGER</td> <td></td> <td>X <td>19</td> <td>Mme Valentine BORRACCIA</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </td>	7	M. Serge HAYDINGER		X <td>19</td> <td>Mme Valentine BORRACCIA</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td>	19	Mme Valentine BORRACCIA		X						
5	M. Pascal LAUER	X <td>8</td> <td>Mme Monique BETTINGER</td> <td></td> <td>X <td>20</td> <td>Mme Edahbia NACIRI</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </td>	8	Mme Monique BETTINGER		X <td>20</td> <td>Mme Edahbia NACIRI</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td>	20	Mme Edahbia NACIRI		X						
6	Mme Amandine GUERIN	X <td>9</td> <td>M. Olivier MOUTON</td> <td></td> <td>X <td>21</td> <td>M. Tristan ATMANIA</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </td>	9	M. Olivier MOUTON		X <td>21</td> <td>M. Tristan ATMANIA</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td>	21	M. Tristan ATMANIA		X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X <td>10</td> <td>Mme Christine KLEIN MORAWSKI</td> <td></td> <td>X <td>22</td> <td>Mme Mireille STELMASZYK</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </td>	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X <td>22</td> <td>Mme Mireille STELMASZYK</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td>	22	Mme Mireille STELMASZYK		X						
8	Mme Virginie SPIR	X <td>11</td> <td>M. Kevin HERBIVO</td> <td></td> <td>X <td>23</td> <td>M. Mohamed CHAALAL</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </td>	11	M. Kevin HERBIVO		X <td>23</td> <td>M. Mohamed CHAALAL</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td colspan="4"></td>	23	M. Mohamed CHAALAL		X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X <td>12</td> <td>Mme Najia BOUCHENGA</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="4"></td>	12	Mme Najia BOUCHENGA		X										
TOTAL PRESENTS			7	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			4					
TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			7					
Observations :													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme MATHE (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M.AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA			

6. DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CERCLE NAUTIQUE SAINT-AVOLD - EXERCICE 2022

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Le Cercle Nautique de Saint-Avold sollicite par courrier adressé à M. le Maire en date du 3 mai 2022 une avance sur subvention de fonctionnement pour l'année en cours.

Afin de promouvoir les activités des associations locales œuvrant pour l'intérêt de la collectivité, la commission des sports souhaite soutenir l'engagement des associations, en l'occurrence le Cercle Nautique, qui par ailleurs n'a pas obtenu l'an dernier de subvention de fonctionnement, ni de subvention exceptionnelle.

En raison de ces éléments, il est proposé à votre assemblée d'approuver :

- l'octroi d'une avance sur subvention à cette association,
- la prise en compte de la subvention de fonctionnement attribuée l'année N-2 comme année de référence, en raison de l'absence d'octroi de subvention l'année N-1
- le montant de l'avance sur subvention 2022 calculé à hauteur de 30% du montant de la subvention de fonctionnement année N-2, soit 1 261,80 €, la subvention de fonctionnement 2020 étant égale à 4 206,00 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/401 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

A noter :

Mme GUERIN a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 juin 2022

Le Maire,

R. STEINER



**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022**

N° d'ordre	Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	13
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MULLER à Mme BETTINGER M. LAUER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à M. GAUDIG Mme ANNECA BECKA à M. HAYDINGER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme STELMASZYK à M. ATMANIA Mme BETTINGER à M le Maire Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme MATHE (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA	
	Mmes et MM les Adjointes				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X			
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X			
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bélangère MESNIER		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA		X							
TOTAL PRESENTS			8		TOTAL PRESENTS			8		TOTAL PRESENTS			4		
TOTAL ABSENTS			2		TOTAL ABSENTS			4		TOTAL ABSENTS			7		
Observations :															

7. DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA JEUNESSE SPORTIVE WENHECK/CARRIERE SAINT-AVOLD - EXERCICE 2022.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

L'association Jeunesse Sportive Wenheck/Carrière de Saint-Avold sollicite par courrier adressé à M. le Maire en date du 5 avril 2022 une avance sur subvention de fonctionnement pour l'année en cours.

Afin de promouvoir les activités des associations locales œuvrant pour l'intérêt de la collectivité, la commission des sports souhaite soutenir l'engagement des associations, en l'occurrence la Jeunesse Sportive Wenheck/Carrière, qui par ailleurs n'a pas obtenu l'an dernier de subvention de fonctionnement.

En raison de ces éléments, il est proposé à votre assemblée d'approuver :

- l'octroi d'une avance sur subvention à cette association,
- la prise en compte de la subvention de fonctionnement attribuée l'année N-2 comme année de référence, en raison de l'absence d'octroi de subvention l'année N-1
- le montant de l'avance sur subvention 2022 calculé à hauteur de 30% du montant de la subvention de fonctionnement année N-2, soit 411,30 euros, la subvention de fonctionnement 2020 étant égale à 1 371,00 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/401 - article 6574.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 13/06/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20220607-KJ_16122_PT_7-DE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 juin 2022

Le Maire,

R. STEINER,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	19	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1			X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
			2			X	14	M. Ismail AJDID	X	
	Mmes et MM les Adjoints		3			X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4			X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5			X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6			X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X	7			X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X	8			X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9			X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10			X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	11			X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12			X				
	TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	8	TOTAL PRESENTS	3	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	4	TOTAL ABSENTS	8	
Observations : Mme LALLEMENT a quitté la salle momentanément pendant le vote de ce point;										
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme MULLER à Mme BETTINGER M. LAUER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à M. GAUDIG Mme ANNECA BECKA à M. HAYDINGER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme STELMASZYK à M. ATMANIA Mme BETTINGER à M le Maire</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>Mme MATHE (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA</p>										

8. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2022. CARTES CADEAUX OFFERTES AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers à Saint-Avold – Macheren / Petit Ebersviller, le jury désignera 15 lauréats en totalité.

La commune de Macheren délivre 7 prix de 50 € valables auprès des commerçants de leur commune.

La Ville de Saint-Avold délivre 8 prix de 50 € aux lauréats à valoir auprès du supermarché MATCH partenaire de l'opération.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de cartes cadeau aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

A noter : M. GAUDIG et Mme LALLEMENT ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 9 juin 2022
 Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13
	M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absents ayant donné procuration à des membres présents				
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme MULLER à Mme BETTINGER				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X	M. LAUER à Mme SCHWEITZER					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme KLEIN à M. GAUDIG					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	Mme ANNECA BECKA à M. HAYDINGER					
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	Mme STELMASZYK à M. ATMANIA					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	Mme BETTINGER à M le Maire					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4				
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7				
Observations :													Mme MATHE (excusée)	
													Mme BOUCHENGA (excusée)	
													M. AJDID	
													Mme PILI	
													Mme BORRACCIA	

9 ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022. CARTES CADEAUX OFFERTES AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Depuis de nombreuses années, la Ville organise le concours des Maisons Fleuries. Ce concours, destiné à encourager les habitants qui participent à l'embellissement de la commune, est basé essentiellement sur la qualité du fleurissement des façades et balcons, des jardins pour les particuliers en toutes leurs parties visibles de la voie publique.

La participation au concours est ouverte à tous les habitants sur inscription auprès de la Ville de Saint-Avold.

La ville est découpée en 5 secteurs et les membres d'un jury désignent 6 lauréats par secteur à savoir 3 pour la catégorie Maisons et jardins et 3 pour la catégorie fenêtres et balcons (lorsque le secteur le permet). Afin de primer les fleurissements les plus remarquables, 30 cartes cadeau seront offertes aux lauréats, à valoir auprès du supermarché MATCH partenaire de l'opération.

Le coût total des bons d'achat s'élève à 2200 €.

- 2 cartes cadeau d'une valeur de 100 € par secteur pour les 1^{er} prix (soit 10 cartes de 100 € : 1000 €)
- 2 cartes cadeau d'une valeur de 70 € par secteur pour les 2nd prix (soit 10 cartes de 70 € : 700 €)
- 2 cartes cadeau d'une valeur de 50 € par secteur pour les 3^{ème} prix (soit 10 cartes de 50 € : 500 €)

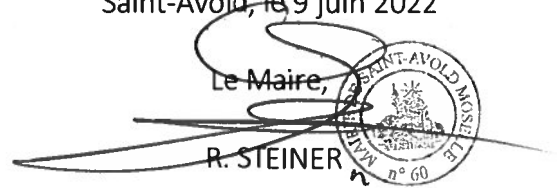
En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de cartes cadeau aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 juin 2022

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du mardi 7 juin 2022

Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
Présents 20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérandère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X				
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7
Observations :										
Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MULLER à Mme BETTINGER M. LAUER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à M. GAUDIG Mme ANNECCA BECKA à M. HAYDINGER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme STELMASZYK à M. ATMANIA Mme BETTINGER à M le Maire Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme MATHE (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA										

10 BRADERIE DES COMMERCANTS NON-SEDENTAIRES - SAMEDI 11 JUIN 2022
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DU CENTRE EST DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES.

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie des commerçants non-sédentaires, en date du 11 juin 2022 sur le parking de la Place du Marché.

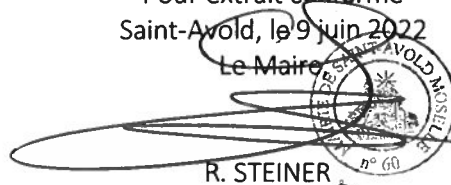
Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située Place du Marché, suite à la candidature de l'occupant « Le Syndicat du Centre Est » des commerçants non sédentaires, représenté par Monsieur Pierre MAHR.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

- autoriser Monsieur le Maire à organiser une braderie des commerçants non-sédentaires le samedi 11 juin 2022, en collaboration avec « Le Syndicat du Centre Est » des commerçants non sédentaires ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention à intervenir entre « Le Syndicat du Centre Est » des commerçants non sédentaires représenté par Monsieur Pierre MAHR et la ville de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 9 juin 2022
 Le Maire


 R. STEINER

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION DE LA BRADERIE DU SAMEDI 11 JUIN 2022**

Entre :

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire René STEINER, Mairie de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT-AVOLD CEDEX,

Et

Pierre MAHR, Président du syndicat du Centre Est des commerçants non sédentaires, dont le siège social est situé 17 Grande Rue à CHAZELLES SUR ALBE 54450,

EXPOSE :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie en date du samedi 11 juin 2022 sur la Place du Marché.

Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située Place du Marché, suite à candidature de l'occupant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, le parking de la Place du Marché.

Article 2 : Domanialité

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'installation de commerçants non-sédentaires, la gestion des étalages et de façon générale la tenue d'une braderie.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l'occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La commune pourra préalablement solliciter l'occupant afin de connaître le type, la qualité et le nombre de commerçants non-sédentaires prévus. Il est précisé que seules les marchandises prévues au registre de commerce peuvent être mises en vente.

Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prendra l'emprise là où elle se trouve.

Il sera dressé un état des lieux par la commune en présence de l'occupant, lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés en veillant à l'application de la consigne zéro déchets.

Article 5 : Assurances des exposants

Il est fait obligation que l'occupant devra contrôler que tous les exposants disposent d'une responsabilité civile professionnelle contre les risques dont ils pourraient avoir à répondre.

La commune ne saurait être tenue responsable des dommages causés ou subis par le ou les exposants.

Les exposants devront dès la prise de possession des emplacements avoir à disposition les documents nécessaires à toutes réquisitions, Extrait Kbis et/ou carte professionnelle et d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à raison de tous les dégâts causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels et usagers.

Article 6 : Obligations de l'occupant

L'occupant devra réaliser l'ensemble des actions permettant la bonne tenue de la braderie dont l'organisation lui incombe. Cela comprend notamment le traçage de l'ensemble des emplacements à l'aide d'une peinture éphémère ainsi que toutes les obligations légales applicables en matière de vente au déballage, en particulier le dépôt de la déclaration ou encore la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs.

L'occupant devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou ils exercent une activité

devra être préservé ; il en sera de même pour les commerçants ~~sedentaires concernés par le~~ périmètre de la braderie ;

- La circulation des piétons et personnes à mobilité réduite devra être maintenue à toute heure de la journée ;
- Une largeur minimale de chaussée libre de toute occupation devra être préservée pour permettre l'intervention des véhicules de secours (3,50 ml).

Article 7 : Durée et entrée en vigueur

Sous réserve des dispositions de l'article 9, la présente convention portant autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour la journée du samedi 11 juin 2022 de 8h00 à 19h00 (installation à compter de 6h00, fin de l'occupation à 19h00).

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Article 8 : Redevance

L'occupant s'engage à régler à la commune une redevance d'occupation du domaine public, fixée sur une base forfaitaire de 13 € par exposant.

La redevance est payable auprès de la Trésorerie Principale, dès réception du titre de recettes émis à cet effet par la commune.

Article 9 : Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'occupant
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention
- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général
- Crise exceptionnelle ne permettant pas l'organisation (COVID19).

Dans le cas où cette résiliation ferait suite à une faute de l'occupant, celui-ci sera préalablement informé des griefs formulés à son encontre et mis à même de demander la communication du dossier le concernant. En outre, la décision de résiliation n'interviendra qu'après que l'utilisateur ait été mis à même de présenter ses observations.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'occupant dans les conditions suivantes :

- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 10 : Pénalités

En cas de résiliation de la présente convention suite à une faute de l'occupant, celui-ci devra s'acquitter de l'ensemble de la redevance prévue à l'article 8. En outre, si ladite résiliation a eu pour conséquence l'annulation de l'évènement objet de la présente, l'occupant devra également rembourser à la commune l'ensemble des dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation de l'évènement (frais techniques, dépenses de communication...).

Si au cours de l'exécution de la présente convention, que cela soit en amont de la manifestation ou lors de son déroulement, l'occupant manquait aux obligations définies à l'article 6, il pourra être redevable d'un montant égal au maximum à 50% des dépenses engagées par la commune pour l'organisation de l'évènement.

Les pénalités contractuelles prévues au titre du présent article ne sont pas exclusives des sanctions civiles ou pénales auxquelles l'occupant pourrait être condamné en vertu des lois et règlements.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, sis 36 boulevard de lorraine à Saint-Avold.

Article 12 : Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

La présente convention (4 pages) est établie en 2 exemplaires signés par les deux parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le 2022

Le Président du Syndicat Centre Est

Le Maire de la ville de Saint-Avold

P. MAHR

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice								
	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent							
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X						
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X						
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X										
TOTAL PRESENTS			8			TOTAL PRESENTS			8			TOTAL PRESENTS			4		
TOTAL ABSENTS			2			TOTAL ABSENTS			4			TOTAL ABSENTS			7		
Observations :																	
Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MULLER à Mme BETTINGER M. LAUER à Mme SCHWEITZER Mme KLEIN à M. GAUDIG Mme ANNECA BECKA à M. HAYDINGER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme STELMASZYK à M. ATMANIA Mme BETTINGER à M le Maire Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme MATHE (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID Mme PILI Mme BORRACCIA																	

11. CONVENTION DE SOUTIEN AUX EVENEMENTS 2022 DU COMMERCE LOCAL

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Le centre-ville naborien fait face à la concurrence des surfaces commerciales en périphérie. Malgré la baisse de la vacance commerciale, due à la stratégie de revitalisation mise en œuvre, de nombreuses cellules commerciales restent cependant inexploitées.

Avec pour objectif de redynamiser l'hyper-centre, la ville met en place de nombreuses animations afin de soutenir sa fréquentation, en lien avec l'ACASA (Association Commerçants et Artisans de Saint-Avold).

Pour ce faire, **la ville de Saint-Avold et la régie ENERGIS** verseront respectivement à l'ACASA, une subvention de 30 000 euros pour l'organisation des manifestations suivantes :

- **Fête de l'été naborien**: Samedi 2 Juillet 2022.

Fête de l'été « Happy Music Tour » qui se déroulera dans les rues commerçantes du centre-ville, Place de la Victoire, Parking Mairie/ Pensionnat.
 Projet en collaboration avec le Républicain Lorrain qui pilote l'animation en lien et ville de Saint-Avold qui apportera un soutien logistique.

Participation, financée selon les besoins réels : 15 000 euros

- **Journée Nationale du Commerce de Proximité** : Samedi 08 octobre 2022

Organisation par l'A.C.A.S.A., avec le soutien de la ville de Saint-Avold en ce qui concerne les animations et l'achat de matériel publicitaire à l'association J.N.C.P.

Participation, financée selon les besoins réels : 15 000 euros.

➤ **Festivités de fin d'année** : à partir du Vendredi 9 décembre 2022.

Soutien de la Ville de Saint-Avold pour les animations

Participation, financée selon les besoins réels : 30 000 euros.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

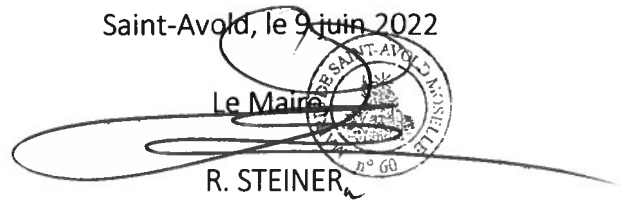
- autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 30 000 euros à l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold, crédits prévus au budget primitif 2022, sous le chapitre 65/942-6574, conformément aux dispositions de la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention tri partite à intervenir entre l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold, la Régie ENERGIS et la ville de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 juin 2022

Le Maire

R. STEINER



CONVENTION

DE SOUTIEN AUX EVENEMENTS 2022 DU COMMERCE LOCAL

Entre :

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire René STEINER, Mairie de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT - AVOLD CEDEX,

Et

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (A.C.A.S.A.), représentée par Madame Catherine SCHUBHAN, Présidente, sise 50 rue Hirschauer 57500 SAINT - AVOLD,

Et

La Régie ENERGIS, représentée par Monsieur Marc CAZALET, Président, sis 53 rue du Maréchal Foch – 57500 SAINT - AVOLD,

Il a été convenu ce qui suit entre les trois parties :

EXPOSE :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, diverses études et diagnostics ont été réalisés et démontré une désertification du commerce en centre-ville.

Le centre-ville naborien fait face à une crise structurelle et à la concurrence des surfaces commerciales en périphérie. Malgré la baisse de la vacance commerciale, due à la stratégie de revitalisation mise en oeuvre, de nombreuses cellules commerciales restent vides. Saint-Avold a besoin de redonner le réflexe « centre-ville » aux habitants.

Avec pour objectif de redynamiser l'hyper-centre, la ville de Saint-Avold s'engage à soutenir la fréquentation de nombreuses animations et souhaite soutenir la fréquentation du centre - ville, en lien avec l'ACASA (Association Commerçants et Artisans de Saint-Avold). Un plan d'action annuel a été élaboré avec les parties prenantes lors de la commission commerce du 31/01/2022.

Par conséquent, *la ville de Saint-Avold* a décidé d'accompagner l'ACASA pour créer une nouvelle dynamique dans le cœur de ville et redonner l'envie aux chalands de consommer dans les commerces locaux et *financera à hauteur de 30 000 euros*, pour la réalisation d'animations et événements commerciaux dont liste ci-dessous énumérée, ainsi qu'une participation de *la Régie ENERGIS à hauteur de 30 000 euros*.

Pour ce faire, *la ville de Saint-Avold et la régie ENERGIS* verseront respectivement à l'ACASA, une subvention de 30 000 euros pour l'organisation des manifestations suivantes :

➤ **Fête de l'été Naborien**: Samedi 2 Juillet 2022.

Fête de l'été « Happy Music Tour » qui se déroulera dans les rues commerçantes du centre-ville, Place de la Victoire, Parking Mairie/ Pensionnat.

Projet en collaboration avec le Républicain Lorrain qui pilote l'animation en lien et ville de Saint-Avold qui apportera un soutien logistique.

Participation, financée selon les besoins réels : 15 000 euros.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le 13/06/2022



ID : 057-215706060-20220607-KJ_16122_PT_11-DE

➤ **Journée Nationale du Commerce de Proximité : Samedi 08 octobre 2022**

Organisation par l'A.C.A.S.A., avec le soutien de la ville de Saint-Avold en ce qui concerne les animations et l'achat de matériel publicitaire à l'association J.N.C.P.

Participation, financée selon les besoins réels : 15 000 euros.

➤ **Festivités de fin d'année : à partir du Vendredi 9 décembre 2022.**

Soutien de la Ville de Saint-Avold pour les animations

Participation, financée selon les besoins réels : 30 000 euros.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est établie en vue de permettre le versement d'une subvention par la Ville de Saint-Avold et la Régie ENERGIS, au profit de l'ACASA (Association Commerçants et Artisans de Saint-Avold), d'un montant de 60 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-annexé.

ARTICLE 2 : MODALITES D'OBTENTION

Pour le versement de la ladite subvention qui lui est conférée au titre de la présente convention, l'ACASA s'engage à faire parvenir un bilan des opérations réalisées, avec factures acquittées à la Ville de Saint-Avold et à la Régie ENERGIS, dans les deux mois qui suivent la réalisation de chacune des animations commerciales, aux fins de versement des acomptes.

Conformément à la Loi du 24 Août 2021, l'ACASA s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République (article 2 de la Constitution). L'association ne remet pas en cause le caractère laïque de la République et s'abstient de toute action portant atteinte à l'ordre public. En cas de manquement, les sommes perçues devront être reversées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention s'effectuera en trois versements :

- **1^{er} versement : 30 000 €** de la Régie ENERGIS, courant Juillet 2022, à partir de la signature de la présente convention
- **2^{ème} versement : 15 000 €** courant octobre 2022, correspondant au 1^{er} acompte de la ville de Saint-Avold et selon modalités fixées à l'article 2
- **3^{ème} versement : 15 000 €** courant décembre 2022, sous réserve de l'obtention du récapitulatif des opérations réalisées et des factures acquittées par l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties par lettre recommandée.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

La présente convention (4 pages) est établie en 3 exemplaires signés par les trois parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le 2022

La Présidente de l'ACASA Le Président de la Régie ENERGIS Le Maire de la ville de Saint-Avold

C.SCHUBHAN

M. CAZALET

R. STEINER

Annexe : Budget prévisionnel Dépenses / Recettes en Euros TTC

DEPENSES	RECETTES
<p><u>Fête de l'été naborien:</u></p> <p>Animations & Achat d'espace publicitaire : 15 000 €</p> <p style="text-align: right;">_____</p> <p style="text-align: right;">15 000 €</p>	<p>7500 € Ville de Saint-Avold 7500 € Régie ENERGIS</p> <p style="text-align: right;">_____</p> <p style="text-align: right;">15 000 €</p>
<p><u>Journée Nationale du Commerce de Proximité</u></p> <p>Achat d'espace publicitaire (RL et autres): 6000 €</p> <p>Supports de promotion, achats à l'association JNCP personnalisés : 6000 €</p> <p>Animations : 3000 €</p> <p style="text-align: right;">_____</p> <p style="text-align: right;">15 000 €</p>	<p>7500 € Ville de Saint-Avold 7500 € Régie ENERGIS</p>
<p><u>Festivités de fin d'année</u></p> <p>Animations & Achat d'espace publicitaire : 30 000 €</p> <p style="text-align: right;">_____</p> <p style="text-align: right;">30 000 €</p>	<p>15000 € Ville de Saint-Avold 15000 € Régie ENERGIS</p> <p style="text-align: right;">_____</p> <p style="text-align: right;">30 000 €</p>
<p>TOTAL : 60 000 €</p>	<p>TOTAL : 60 000 €</p>